

Référence PEB : RWPEB-118209 Numéro : 20240305501075

Établi le : 05/03/2024 Validité maximale : 05/03/2034



Logement certifié

Nom GOU13C02

Rue : Rue Dieudonnée Morel n° : 45 BP: 02

CP: 5001 Localité: Belgrade Précision de la localisation: REZ Certifié comme: **Appartement**

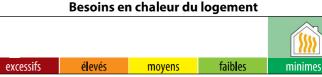
Date de construction: 2022



Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de : **7.545 kWh/an**

Logement certifié





médiocre insuffisante satisfaisante bonne excellente

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

satisfaisante bonne excellente

Système de ventilation

absent partiel complet

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm. sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération

Responsable PEB n° PEB-04084

Dénomination: SIX CONSULTING & ENGINEERING

Siège social : Rue de l'Industrie

 $E_{\text{spec}} > 510$

n°:3 Boîte:

CP: L-8399 Localité: Windhof

Pays: Luxembourg

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes à la Réglementation PEB en vigueur en Wallonie à la date du dépôt de la demande de permis (Période: Du 01/07/2019 au 31/12/2020). Version du logiciel

Date:05/03/2024

de calcul v.14.0.2

Signature:

Le certificat PEB est un document qui doit être réalisé à l'issue de la procédure PEB relative à la construction d'un bâtiment ou d'une unité PEB résidentielle. Il donne des informations sur la performance énergétique du bien et sur le respect des exigences imposées aux bâtiments neufs ou assimilés. Ce certificat PEB est établi par le responsable PEB du projet, sur base de la déclaration PEB finale conformément à l'article 33 du décret PEB du 28/11/13. Certains de ses indicateurs devront être mentionnés dans les publicités réalisées en vue de la vente ou la location ; la classe énergétique, la consommation théorique totale et la consommation spécifique d'énergie primaire. Ce certificat PEB devra également être communiqué à l'acquéreur ou au locataire avant la signature de la convention, qui mentionnera cette communication. Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



RWPEB-118209 Référence PEB : Numéro: 20240305501075 05/03/2024 Établi le : Validité maximale: 05/03/2034

Aspects réglementaires

Evaluation du respect des exigences PEB							
2	32	51	85	②	S		
Valeur U/R	Niveau K	Niveau Ew	Espec	Ventilation	Surchauffe		

Coefficent de transmission thermique (U) Résistance thermique (R)

Chaque paroi doit respecter une valeur U maximale ou une valeur R minimale. L'exigence à respecter dépend de l'inclinaison de la paroi (verticale, inclinée, horizontale) et de son environnement (vers l'extérieur, vers un espace non chauffé, contre terres, vers un espace non chauffé, contre terres, vers un espace chauffé mitoyen,...). L'indicateur 💋 signifie que toutes les parois respectent son exigence d'isolation spécifique.

Niveau d'isolation thermique global Niveau K

Déperditions de chaleur dûes à la construction : 585,11 W/K Surface de déperdition: 1.733,14 m² Déperditions de chaleur dûes aux nœuds constructifs : 177,42 W/K Volume protégé: 762,52 W/K Déperditions totales par transmission : Compacité: Valeur U moyenne: 0,44 W/m².K Niveau K:

Niveau de consommation d'énergie primaire **Niveau Ew**

Consommation caractéristique annuelle d'énergie primaire : 7.544,54 kWh/an Valeur de référence pour cette consommation : 14.936,17 kWh/an Niveau Ew (résultat du rapport entre ces 2 valeurs): **51** < 65 (valeur à respecter) Concrètement, cela signifie que cette unité PEB consomme 51 % de sa valeur de référence.

Consommation spécifique annuelle d'énergie primaire **Espec**

Consommation caractéristique annuelle d'énergie primaire : 7.544,54 kWh/an Surface totale de plancher chauffée (Ach): 89,55 m²

85 kWh/m².an < 115kWh/m².an (valeur à respecter) Espec (résultat du rapport entre ces 2 valeurs) :

Ventilation hygiénique Pour garantir une qualité d'air intérieur suffisante, chaque espace doit respecter un débit de ventilation minimal soit en alimentation, soit en extraction, ainsi qu'un débit minimal de transfert. L'exigence à respecter dépend du type d'espace (sec ou humide) et de sa surface.

L'indicateur 😞 signifie que tous les espaces respectent leurs exigences de ventilation spécifiques.

Indicateur du risque de surchauffe

L'indicateur du risque de surchauffe évalue la probabilité qu'une sensation d'inconfort due à une surchauffe du logement ne survienne en été.

L'indicateur 🕢 signifie que la valeur limite n'est pas dépassée (exigence légale respectée) mais qu'il existe néanmoins un risque de surchauffe jugé raisonnable, évalué à 8%.

3.712,89 m³

2,14 m

32

Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques, que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au code de mesurage défini par la Réglementation PEB.

Le volume protégé de ce logement est de **305 m³**

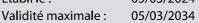
Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO2 (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 90 m²



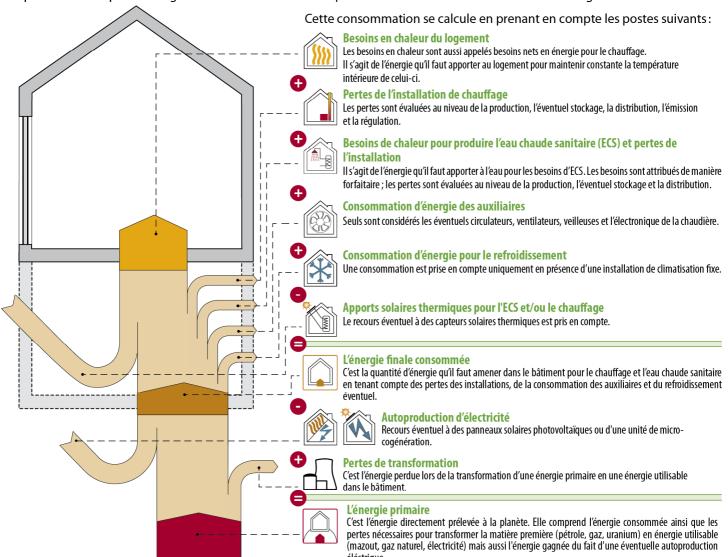
RWPEB-118209 Référence PEB: 20240305501075 Numéro: Établi le : 05/03/2024





Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standartisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire ; elle permet de comparer les logement entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.

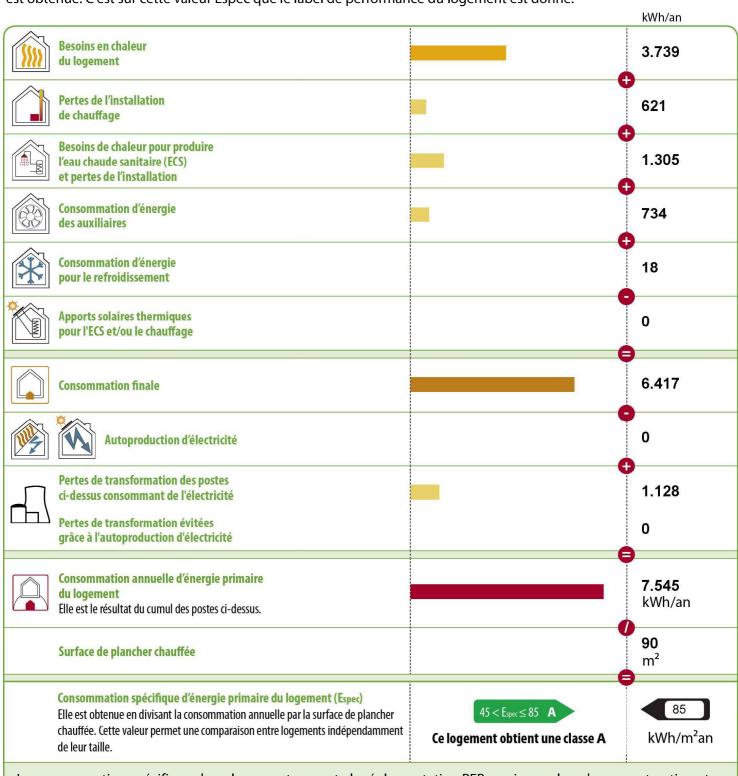


L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE Consommation finale en chauffage Panneaux photovoltaïques - 1 000 kWh 10 000 kWh Pertes de transformation Pertes de transformation évitées - 1 500 kWh 15 000 kWh Économie en énergie primaire Consommation en énergie primaire - 2 500 kWh 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.



Evaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.

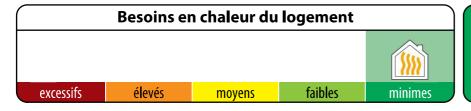


La consommation spécifique de ce logement respecte la réglementation PEB en vigueur lors de sa construction et s'élève à environ 65% de la consommation spécifique maximale autorisée.



Descriptions et recommandations -1-

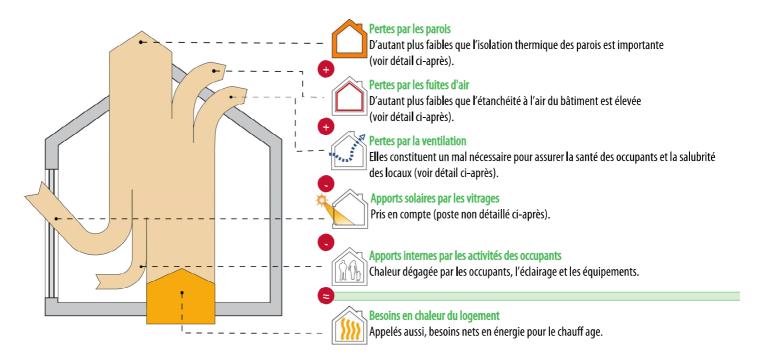
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



42kWh/m².an

Besoins nets en énergie(BNE) par m² de plancher chauffée et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le code de mesurage défini par la Réglementation PEB.					
Туре	Dénomination	Surface	Respect des exigences			
La perforn	Parois conformes a performance thermique de ces parois respecte les valeurs autorisées par la réglementation PEB en vigueur lors e la construction du logement.					
	FAÇADE BRIQUE - C0.2	25.96 m ²	Ø	U : 0,22 W/(m².K)	Umax : 0,24 W/(m².K)	
	FAÇADE CRÉPI - C0.2	27.01 m ²	Ø	U : 0,21 W/(m².K)	Umax : 0,24 W/(m².K)	



Descriptions et recommandations -2-

Pertes par les parois		Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le code de mesurage défini par la Réglementation PEB.					
Туре	e Dénomination		Respect des exigences				
La perfori	1 Parois conformes La performance thermique de ces parois respecte les valeurs autorisées par la réglementation PEB en vigueur de la construction du logement.						
	MUR INTER C0.2/Commun C	6.45 m ²	②	U : 0,60 W/(m².K)	Umax : 1,00 W/(m².K)		
	MUR INTER C0.1/C0.2	40.17 m ²	Ø	U : 0,60 W/(m².K)	Umax : 1,00 W/(m².K)		
	MUR INTER C0.2/C0.3	23.9 m²	Ø	U : 0,60 W/(m².K)	Umax : 1,00 W/(m ² .K)		
	FNR1 / C0.2 / CH 2	2.15 m ²	②	Ug : 1,10 W/(m².K) Uw : 1,43 W/(m².K)	UgMax : 1,10 W/(m².K) UwMax : 1,50 W/(m².K)		
	FNR2 / C0.2 / CH 1	3.23 m ²	②	Ug : 1,10 W/(m².K) Uw : 1,43 W/(m².K)	UgMax : 1,10 W/(m².K) UwMax : 1,50 W/(m².K)		
	FNR3 / C0.2 / SEJOUR	6.67 m ²	②	Ug : 1,10 W/(m².K) Uw : 1,43 W/(m².K)	UgMax : 1,10 W/(m².K) UwMax : 1,50 W/(m².K)		
	FNG1 / C0.2 / SEJOUR	3.23 m ²	>	Ug : 1,10 W/(m².K) Uw : 1,43 W/(m².K)	UgMax : 1,10 W/(m².K) UwMax : 1,50 W/(m².K)		
	FNG2 / C0.2 / SEJOUR	2.15 m ²	②	Ug : 1,10 W/(m².K) Uw : 1,43 W/(m².K)	UgMax : 1,10 W/(m².K) UwMax : 1,50 W/(m².K)		
		Aucune					
	DALLE SUR SOUS-SOL - C0.2	89.55 m ²	②	U : 0,23 W/(m ² .K) R : 3,94 (m ² .K)/W	Umax : 0,24 W/(m ² .K)		
	DALLE INTER C1.2/C0.2	89.55 m ²	Ø	U : 0,94 W/(m².K)	Umax : 1,00 W/(m ² .K)		
Туре	Dénomination	Surface		Respect des e	xigences		

2 Parois non conformes

La performance thermique de ces parois ne respecte pas les valeurs autorisées par la réglementation PEB en vigueur lors de la construction du logement.



RWPEB-118209 Référence PEB : 20240305501075 Numéro: Établi le : 05/03/2024 Validité maximale : 05/03/2034

Descriptions et recommandations -3-

	Pertes par les parois	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le code de mesurage défini par la Réglementation PEB.					
Туре	Dénomination	Surface Respect des exigences					
La perforr	2 Parois non conformes La performance thermique de ces parois ne respecte pas les valeurs autorisées par la réglementation PEB en vigueur lors de la construction du logement.						
		Aucur	ne				
	Aucune						
	Aucune						
	Aucune						
	Pertes par les fuites d'air						



Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est réduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☑ Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m²

Oui



Descriptions et recommandations -4-



Pertes par ventilation

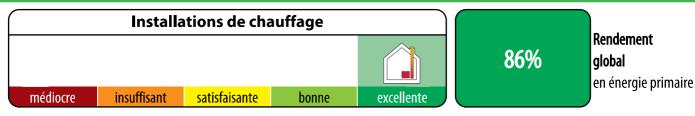
Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. De manière générale, un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes. Ces aspects sont traités via le facteur multiplicateur caractérisant la qualité d'exécution.

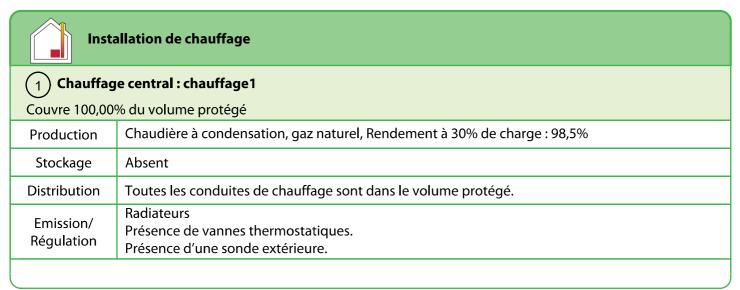
Il existe également des dispositifs particuliers qui permettent de réduire ces pertes par ventilation, comme les systèmes de ventilation double flux avec récupération de chaleur ou les systèmes de ventilation à la demande. La présence de ces systèmes dans le logement peuvent également participer à réduire les pertes par ventilation tout en assurant un confort intérieur suffisant.

inteneur sumsant.			
Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Mesure de la	qualité d'éxécution
□ Non ☑ Oui By-pass complet Facteur de réduction pour l'effet du préchauffage = 15,45%	™ Non □Oui	□ Non ☑ Oui Facteur multip	olicateur = 1,24
Diminution glo	bbale des pertes par ventilation		-87,26%



Descriptions et recommandations -5-

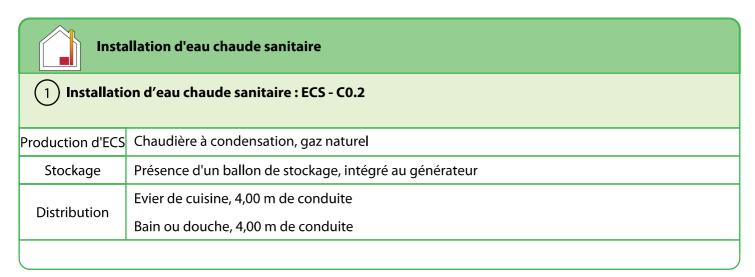






Descriptions et recommandations -6-





Référence PEB: RWPFB-118209 Numéro: 20240305501075 Établi le : 05/03/2024 Validité maximale: 05/03/2034



Descriptions et recommandations -7-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le responsable a encodé les dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)		Locaux humides	Ouvertures d'alimen réglables (OAR) o mécaniques (OAI	ou
SEJOUR - C0.2	1 OAM, 1 OT	②	SDD - C0.2	1 OT, 1 OEM	Ø
CHAMBRE 1 - C0.2	1 OAM, 1 OT	②	BUANDERIE - C0.2	1 OT, 1 OEM	②
CHAMBRE 2 - C0.2	1 OAM, 1 OT	②	WC - C0.2	1 OT, 1 OEM	⊘
			CUISINE - C0.2	1 OEM	②

Selon le descriptif effectué par le responsable PEB, votre logement est équipé d'un système type D avec récupérateur de chaleur.

Dans un système D, l'alimentation en air neuf et l'évacuation de l'air vicié sont toutes les deux mécaniques, c'est-àdire avec des ventilateurs. La présence d'un récupérateur de chaleur permet de réchauffer une partie de l'air neuf introduit dans votre logement en utilisant la chaleur de l'air intérieur extrait.

Après vérification des débits d'air installés, il apparait que les ouvertures de ventilation sont suffisantes dans tous les espaces décrits. L'aspect 'Ventilation hygiénique' de la Réglementation PEB est dès lors parfaitement respecté et votre logement est conforme.

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'entretenir correctement votre système D, notamment en nettoyant et remplaçant les filtres régulièrement.



RWPEB-118209 Référence PEB : 20240305501075 Numéro: Établi le : 05/03/2024 Validité maximale : 05/03/2034

Descriptions et recommandations -8-							
	Utilisation d'énergies renouvelables						
	sol. therm	sol. photovolt.	biomasse	pompe à chaleur	cogénération		
	Installation solaire thermique			NEANT			
	Installation solaire photovoltaïque			NEANT			
	Biomasse			NEANT			
PAC	Pompe à chaleur			NEANT			
	Unité de cogénération			NEANT			

Impact sur l'environnement

Le CO_2 est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO_2 .

Émissions annuelles de CO ₂ du logement	1.500,84 kg CO ₂ /an		
Surface de plancher chauffée	89,55 m ²		
Émissions spécifiques de CO ₂	16,76 kg CO ₂ /m².an		

1 000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8 400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu 12/03/2021 Référence du permis PUCODT/BEL/864/2020